



Programme national d'expérimentations pour la jeunesse

- DEUXIEME APPEL A PROJETS -

Axe 1 : Favoriser l'égalité des chances et lutter contre les discriminations

Axe 2 : Améliorer l'accès au logement des jeunes

Axe 3 : Améliorer l'accès aux soins des jeunes

Un guide méthodologique pour l'évaluation de ces expérimentations à l'intention des porteurs de projets est disponible en ligne à l'adresse suivante :

http://www.lagenerationactive.fr/files/guide_methodologique_des_experimentations_0.pdf

Axe 1 : Favoriser l'égalité des chances et lutter contre les discriminations

Objectifs des expérimentations

Plusieurs études ces dernières années ont confirmé que l'égalité des chances n'était pas, dans de nombreux domaines, effective : une forte sélection sociale et de nombreuses discriminations sont constatées, en particulier dans les domaines de l'emploi, de l'éducation et du logement.

D'une part, la poursuite d'études après 16 ans est largement déterminée par l'origine sociale : les taux d'enfants d'ouvriers et d'enfants de cadres supérieurs s'inversent entre le collège (en 2003 : 27% d'enfants d'ouvriers, 16% d'enfants de cadres supérieurs) et la classe de Seconde (respectivement 18% et 23%) ; cette différence s'accroît encore en deuxième cycle universitaire (respectivement 11% et 37%). De même, les formations d'excellence sont le lieu d'une sélection sociale importante : le taux de boursiers en classes préparatoires aux Grandes Écoles était de 23% à la rentrée 2008, contre 30% en université. Dans les Grandes Écoles, trois quarts des élèves sont issus des catégories sociales favorisées.

D'autre part, les pratiques discriminatoires à l'embauche ont été mises en évidence, notamment par des expériences de *testing* comme en 2007 dans un rapport du Centre d'analyse stratégique qui montre qu'à niveau de qualification équivalent, une personne dont le nom a une consonance maghrébine a une probabilité moindre d'obtenir un entretien.

Le phénomène ne semble pas s'estomper : à titre d'exemple, la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (Halde) a enregistré 7 788 réclamations en 2008 contre 6 222 en 2007. Plus du quart de ces réclamations concernent l'origine : il s'agit du motif le plus fréquent, suivi du handicap et de l'âge.

Il en résulte un manque de diversité dans le monde professionnel, aussi bien dans les entreprises privées que dans le secteur public. Ceci est devenu un sujet de préoccupation pour deux raisons : parce qu'elle est révélatrice d'une injustice sociale mais aussi parce qu'elle est devenue un frein à la compétitivité. Certaines entreprises incluent aujourd'hui dans leurs politiques de développement durable des stratégies de recrutement visant à intégrer des publics plus divers ; plus de 2 000 entreprises ont par exemple signé la Charte de la diversité lancée par Claude Bébéar et Yazid Sabeg.

Si les recruteurs se défendent souvent d'embaucher des personnes d'origine sociale défavorisée ou issues des minorités, on constate que ces dernières occupent essentiellement les postes les moins qualifiés. Ceci a deux explications :

- les français d'origine étrangère accèdent en moyenne à des diplômes de niveaux moins élevés ;
- à diplôme égal, les français d'origine étrangère accèdent plus difficilement à un poste.

Dès lors, deux leviers d'action sont identifiés :

- Favoriser l'égalité des chances dans la poursuite d'études (programmes 1 à 3)
- Lutter contre les discriminations à l'embauche (programmes 1, 4 et 5)

Si l'origine est statistiquement le critère discriminant le plus souvent invoqué, les expérimentations visant à lutter contre tous les types de discriminations sont bienvenues (en s'appuyant sur un ou plusieurs des critères prohibés par la loi : âge, sexe, origine, situation de famille, orientation sexuelle, mœurs, caractéristiques génétiques, appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race, apparence physique, handicap, état de santé, état de grossesse, patronyme, opinions politiques, convictions religieuses, activités syndicales).

Programme 1

Mesurer l'ampleur des discriminations à l'embauche et à l'entrée des établissements d'enseignement

Les mesures rigoureuses et systématiques de l'ampleur et de la nature des discriminations à l'embauche restent rares en France. Il est utile de développer et d'élargir ces travaux.

On peut également se demander s'il existe des discriminations à l'entrée *dans les formations*. Le manque d'information a largement été identifié comme un facteur d'inégalité des chances d'accès aux formations en fonction de l'origine sociale. Mais l'effet direct est mal connu : les établissements d'enseignement pratiquent-ils eux-mêmes une discrimination lors de leur recrutement ? On cherchera à savoir si les méthodes de sélection des élèves opérées par ces établissements engendrent des discriminations et à identifier la nature de ces discriminations.

Modalités d'évaluation. L'évaluation mobilisera des méthodes de *testing*, pour déterminer si deux jeunes ne différant que par une seule caractéristique ont les mêmes probabilités d'accéder à un emploi ou à un établissement donnés. L'évaluateur pourra éventuellement proposer un dispositif de *testing* sans s'associer à un porteur de projet. Les réponses devront se situer très précisément dans la littérature existante et démontrer une forte originalité, ainsi qu'une grande rigueur méthodologique.

Programme 2

Organiser l'information et l'accompagnement des jeunes en formation pour combattre l'autocensure

Le manque d'information et « l'autocensure » ont été identifiés comme des freins très importants à l'accès à l'enseignement supérieur. Ainsi, des dispositifs d'information et d'accompagnement (*outreach*) à destination des collégiens et lycéens des zones sensibles ou isolées pourront être expérimentés (interventions en classe, tutorat, etc.).

Modalités d'évaluation. Priorité sera donnée aux évaluations d'impact précises et rigoureuses, en privilégiant des méthodes d'assignation aléatoire. Des indicateurs potentiels peuvent être l'impact sur l'ambition scolaire, la décision de se porter candidat à des formations sélectives, l'accès effectif à ces formations, mais aussi des indicateurs d'ordre psychologique tels que la confiance en soi. Des approches non-statistiques seront considérées à condition que les attendus, le cadre théorique d'analyse et la méthodologie soient soigneusement exposés.

Seuil minimum de bénéficiaires concernés pour une évaluation d'impact : 300 jeunes

Programme 3 : Repenser les modes de recrutement des établissements d'enseignement

Les méthodes de recrutement des établissements eux-mêmes (voies d'admissions parallèles comme les « conventions éducation prioritaire » mises en place par l'IEP de Paris, politiques de quotas comme les *percentage plans* de certaines universités américaines, etc.) ainsi que leurs dispositifs d'accompagnement pendant les études peuvent faire l'objet d'expérimentations.

Modalités d'évaluation. Si une évaluation d'impact sera appréciée lorsqu'elle est possible, des études qualitatives seront les bienvenues, notamment au travers d'entretiens biographiques auprès des jeunes. Les critères d'évaluation retenus pourront être la sensibilisation et l'implication des élèves et du corps enseignant à la problématique de la diversité, la capacité de l'établissement à ouvrir effectivement son recrutement et à proposer un accompagnement des élèves durant leur formation. Une attention particulière devra être portée à l'intégration des élèves entrés dans l'établissement via le nouveau mode de recrutement (leur bien-être au sein de l'établissement, la qualité des relations avec leurs camarades ou leur perception d'une éventuelle stigmatisation).

Programme 4 : Prévention et lutte contre les discriminations dans l'accès à l'emploi des jeunes

Les relations entre les jeunes issus de milieux défavorisés et le monde professionnel sont aujourd'hui trop distendues et reposent sur un certain nombre de préjugés, dans un sens comme dans l'autre. Il y a un sentiment d'inadéquation des besoins des uns et des autres ; il est donc proposé de travailler sur ces relations entre les structures privées et publiques susceptibles d'embaucher des jeunes et les jeunes issus de quartiers prioritaires en expérimentant sur plusieurs aspects.

En amont du recrutement, un travail d'information peut être effectué auprès de ces structures (sensibilisation à la nécessité de la diversité, promotion des compétences des jeunes) et des jeunes (orientation vers les grandes entreprises et notamment vers les métiers en tension, aide à la recherche d'emploi, ...).

Les *modes de recrutement* eux-mêmes peuvent être revisités. Des modèles alternatifs à la sélection par un CV non anonyme et une lettre de motivation peuvent être expérimentés, permettant de mettre en valeur les compétences réelles des candidats (CV anonyme, CV vidéo, entretiens ou plateformes de compétences). Les employeurs peuvent également expérimenter une diversification de leurs circuits habituels de recrutement.

Modalités d'évaluation. Des études d'impact précises et rigoureuses sont souhaitées sur ce programme, les protocoles d'assignation aléatoire étant particulièrement appréciés. Les indicateurs principaux porteront aussi bien sur les jeunes (image du monde professionnelle, ambition professionnelle, candidature à des emplois qualifiés, accès effectif à ces emplois, confiance en soi...) que sur les structures d'accueil (diversification du recrutement, image des jeunes perçue par les dirigeants et les employés, impact sur la performance de l'entreprise). Il sera également utile de documenter les modifications organisationnelles induites par l'évolution des pratiques de recrutement.

Seuil minimum de bénéficiaires concernés : 300 jeunes

Programme 5

Organiser un accompagnement des jeunes potentiellement discriminés au sein de l'entreprise

Pendant l'emploi, on pourra expérimenter des formes d'accompagnement des jeunes potentiellement discriminés, qu'ils soient en emploi stable, en stage ou en apprentissage. Les personnes chargées d'encadrer des jeunes intégrant une entreprise pourront également faire l'objet d'une information voire d'un accompagnement particulier.

De manière générale, il sera intéressant d'observer l'effet sur l'entreprise de l'arrivée de jeunes issus des zones sensibles à des postes à responsabilité (direction, management, encadrement, etc.), qui donnent lieu à des relations fréquentes avec l'ensemble du personnel de l'entreprise.

Modalités d'évaluation. Des études qualitatives prenant notamment la forme d'entretiens biographiques auprès des jeunes seront particulièrement appréciées. Des études d'impact précises et rigoureuses pourront également être menées, les protocoles d'assignation aléatoire étant particulièrement appréciés. Les indicateurs principaux porteront aussi bien sur les jeunes (image du monde professionnel, productivité, confiance en soi, bien-être au sein de la structure...) que sur les structures d'accueil (diversification du recrutement, image des jeunes perçue par les dirigeants et les employés, performance...).

Seuil minimum de bénéficiaires concernés pour une évaluation d'impact : 300 jeunes

Modalités de financement

- Enveloppe maximale de crédits : **4 M €**
Ce montant correspond au plafond de l'enveloppe budgétaire consacrée par le fonds au financement pluriannuel de l'ensemble des projets sélectionnés dans le cadre du présent axe (tous programmes confondus).
- Dans le cas de projets nécessitant la mobilisation de moyens en fonctionnement, ceux-ci devront présenter les options de financements envisageables dans l'hypothèse d'une pérennisation du dispositif expérimenté.
- *Le co-financement est obligatoire (sauf pour l'évaluation)*

Cet axe fait l'objet d'un soutien du groupe Total au titre du fonds d'expérimentations pour la jeunesse.

Modalités générales d'évaluation

Chaque projet devra faire l'objet d'une évaluation externe, l'absence de lien hiérarchique ou financier entre porteur de projet et évaluateur étant garante de l'indépendance de jugement de ce dernier.

Il revient aux porteurs de projet de s'assurer du caractère évaluable des dispositifs proposés, et de convenir avec leur évaluateur des adaptations à porter au projet pour s'assurer de la qualité de l'évaluation qui sera menée, selon la méthode d'évaluation retenue par ce dernier.

L'évaluateur devra exposer aussi précisément que possible :

- les objectifs de l'évaluation, détaillés et hiérarchisés ;
- la méthodologie suivie et les hypothèses sur lesquelles se fondera l'évaluation, avec un niveau de détail permettant d'apprécier les éléments concrets sur lesquels l'évaluateur basera son diagnostic.
- le contexte scientifique dans lequel elle s'inscrit et les liens qu'elle entretient avec la littérature existante dans le domaine couvert (des références bibliographiques sont souhaitées).

Date limite de soumission des dossiers : 30 novembre 2009
--

Toute information peut être obtenue auprès de
la Mission d'animation du Fonds d'Expérimentations pour la Jeunesse
Direction de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative
fonds-jeunes@jeunesse-sports.gouv.fr
Tel : 01.40.45.93.22

Axe 2 : Améliorer l'accès au logement des jeunes

Objectif des expérimentations

Compte tenu du caractère prioritaire de ce dossier, le renforcement de l'accès des jeunes au logement fait l'objet de plusieurs appels à projets successifs du Fonds d'expérimentation pour la jeunesse. Il avait, ainsi, déjà été inclus dans la première vague d'appels à projets expérimentaux. Ce premier appel à projets était centré sur le développement de formes innovantes de logements pour les jeunes.

Le Livre Vert a mis en exergue la nécessité de poursuivre les efforts engagés sur la sécurisation des risques locatifs pour les jeunes (qui figurait également déjà dans le premier appel à projets du Fonds d'expérimentation pour la jeunesse). Dans son discours prononcé à Avignon le 29 septembre à l'occasion du plan « Agir pour la jeunesse », le Président de la République a souligné la nécessité de renforcer les incitations en direction des bailleurs privés pour louer aux jeunes ; la location aux jeunes ne devant plus être considérée comme un risque pour les propriétaires mais devant au contraire devenir vraiment attractive. Depuis la publication du Livre Vert, le chantier « garantie des risques locatifs » (GRL) a connu des avancées majeures sous l'impulsion du Secrétaire d'Etat au logement et à l'urbanisme et la GRL « de droit commun » sera très prochainement ouverte aux jeunes (dans la limite d'un taux d'effort de 50 %). Pour prolonger cette réforme essentielle, un nouveau programme expérimental dédié sera engagé avant la fin de cette année sur la généralisation et le renforcement de la sécurisation des risques locatifs pour les jeunes.

Dans l'immédiat, le présent appel à projets vise à répondre aux autres thématiques relatives au logement des jeunes inscrites dans le Livre Vert et portant sur l'accès des jeunes au parc social et la mise en œuvre des conventions d'occupation temporaire.

Programme 1

Encourager la mise en œuvre des conventions d'occupation temporaire

La mise en œuvre des conventions d'occupation temporaire de logements vacants instituées par l'article 101 de la loi du 25 mars 2009 en priorité pour des projets dédiés au logement des jeunes dans les zones tendues.

Aux termes de l'article 101 de la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, il est institué, à titre expérimental, un dispositif visant à assurer la protection et la préservation de locaux vacants par occupation par des résidents temporaires. Les opérations conduites à ce titre sont soumises à l'agrément de l'Etat et font l'objet d'une convention entre le propriétaire et un organisme public ou privé qui s'engage à protéger et préserver les locaux qui sont mis à sa disposition et à les rendre au propriétaire libres de toute occupation à l'échéance ou lors de la survenue d'un événement définis par la convention.

Modalités d'évaluation. Les évaluateurs chercheront à déterminer dans quelle mesure la mise en œuvre des conventions d'occupation temporaire a permis de créer une offre de logement qui ne se serait pas manifestée en l'absence d'un tel dispositif. Ils s'intéresseront en particulier aux raisons pour lesquelles certains bailleurs refuseraient de mettre en œuvre de telles conventions. L'évaluation portera également sur la sortie du dispositif, en interrogeant la capacité des jeunes sortis du dispositif à s'insérer dans un logement durable (dans le parc privé ou le parc social).

Programme 2

Développer l'accès des jeunes au parc social

Le Livre Vert a mis en exergue la nécessité de développer, dans les futurs programmes de construction de logements sociaux, une offre plus adaptée aux jeunes, en particulier en augmentant le nombre de petits logements. L'objectif des expérimentations soutenues dans le cadre du présent appel à projets est d'évaluer les dispositifs permettant de renforcer l'accès des jeunes au parc d'ores et déjà existant en utilisant deux vecteurs :

- La rotation dans le parc : les expérimentations viseront à la fois à mieux connaître les conditions d'accès des jeunes au parc social et à évaluer les procédures innovantes permettant de faciliter cet accès ;
- La mobilisation des grands logements pour lesquels la sous-location ou la colocation pour les jeunes peuvent être mises en œuvre. La loi du 25 mars 2009 a en effet permis de clarifier les modalités juridiques de la colocation dans le parc social afin de favoriser son développement. La colocation présente l'intérêt de pallier la pénurie de petits logements, de diminuer le taux d'effort de chacun mais exige une gestion particulière (choix des cohabitants, suivi des départs et de la contribution de chacun aux réparations locatives, prise en charge des compteurs...). Son déploiement effectif nécessite la mise en œuvre d'actions d'information adaptées auprès des bailleurs sociaux, auprès des occupants du parc social et auprès des jeunes potentiellement concernés. L'expérimentation de dispositifs mutualisés de sécurisation des bailleurs souhaitant s'engager résolument dans la colocation est également encouragée.

Modalités d'évaluation. L'évaluateur cherchera à apprécier la capacité du porteur de projet à mobiliser une offre de logements nouvelle pour les jeunes. Il étudiera deux dimensions complémentaires : d'une part, la capacité du porteur de projet à mobiliser le taux de rotation dans le parc social au profit des jeunes, et, d'autre part, sa capacité à mobiliser les nouveaux vecteurs juridiques (colocation, sous-location...) pour permettre aux jeunes d'accéder davantage au parc social.

Modalités de financement

- **Enveloppe maximale de crédits : 2 M €**
Ce montant correspond au plafond de l'enveloppe budgétaire consacrée par le fonds au financement pluriannuel de l'ensemble des projets sélectionnés dans le cadre du présent axe (tous programmes confondus).
- Dans le cas de projets nécessitant la mobilisation de moyens en fonctionnement, ceux-ci devront présenter les options de financements envisageables dans l'hypothèse d'une pérennisation du dispositif expérimenté. *Le soutien financier apporté par le fonds d'expérimentation pourra exceptionnellement porter sur des dépenses d'investissement.*
- *Le co-financement est obligatoire (sauf pour l'évaluation)*

Modalités générales d'évaluation

Chaque projet devra faire l'objet d'une évaluation externe, l'absence de lien hiérarchique ou financier entre porteur de projet et évaluateur étant garante de l'indépendance de jugement de ce dernier.

Il revient aux porteurs de projet de s'assurer du caractère évaluable des dispositifs proposés, et de convenir avec leur évaluateur des adaptations à porter au projet pour s'assurer de la qualité de l'évaluation qui sera menée, selon la méthode d'évaluation retenue par ce dernier.

L'évaluateur devra exposer aussi précisément que possible :

- les objectifs de l'évaluation, détaillés et hiérarchisés ;
- la méthodologie suivie et les hypothèses sur lesquelles se fondera l'évaluation, avec un niveau de détail permettant d'apprécier les éléments concrets sur lesquels l'évaluateur basera son diagnostic.
- le contexte scientifique dans lequel elle s'inscrit et les liens qu'elle entretient avec la littérature existante dans le domaine couvert (des références bibliographiques sont souhaitées).

Date limite de soumission des dossiers : **30 novembre 2009**

Toute information peut être obtenue auprès de

la Mission d'animation du Fonds d'Expérimentations pour la Jeunesse
Direction de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative

fonds-jeunes@jeunesse-sports.gouv.fr

Tel : 01.40.45.93.22

Axe 3 : Améliorer l'accès aux soins des jeunes

Objectif des expérimentations

La concertation a fait ressortir l'intérêt d'engager un appel à projets innovants sur la thématique « santé des jeunes ». L'engagement de cet appel à projets est mentionné dans le Livre vert. Celui-ci fait de la lutte contre les difficultés d'accès des jeunes aux soins un objectif prioritaire. Cette thématique globale pourra être déclinée par les porteurs de projets selon trois axes d'expérimentations : en fonction, d'une part, des différentes difficultés auxquelles les jeunes sont confrontés (problématiques financières, connaissance des dispositifs existants, mise en réseau des acteurs locaux...) ; en fonction, d'autre part, des types de soins concernés (prise en charge des jeunes à l'hôpital ou en ville, accès aux soins dentaires, problématiques de santé mentale...) ; en fonction, enfin, des publics (accès aux soins des jeunes les plus en difficulté).

Programme 1

Impliquer les jeunes et l'ensemble des partenaires locaux dans la prévention

Des expérimentations de dispositifs de mobilisation partenariale de l'ensemble des acteurs au niveau local seront encouragées. Elles viseront à mieux faire connaître les aides existantes (consultation annuelle gratuite, aide à la complémentaire santé), à mieux repérer les jeunes les plus vulnérables aux risques sociaux et sanitaires, et à faciliter leur accès à l'offre de soins, en particulier en médecine de ville.

Il pourra notamment s'agir de mettre en place des « missions relais santé jeunes », portées par des structures publiques, des associations ou des mutuelles et dont la vocation consistera à mobiliser les acteurs locaux sur la santé des jeunes les plus en difficulté à travers des actions d'éducation à la santé portées par des jeunes volontaires dans une logique de prévention par les pairs. Le Livre Vert a en effet mis en exergue l'intérêt de développer de tels programmes expérimentaux. L'objectif est de faire en sorte que les messages de prévention et l'information sur les aides existantes (comme la consultation annuelle gratuite ou l'ACS) soient portés par les relais santé en direction des jeunes qui restent aujourd'hui à l'écart de ces dispositifs.

Les projets devront comporter un projet d'éducation à la santé ou d'information des jeunes en difficultés sur les aides existantes et préciser les modalités de formation et d'encadrement des jeunes volontaires pour participer à ces missions de relais santé.

Modalités d'évaluation. Un seul évaluateur sera retenu dans le cadre d'une procédure nationale de marché public, pour évaluer l'ensemble des projets. Les porteurs de projet ne sont de ce fait pas tenus de faire appel à un évaluateur propre.

L'évaluateur s'intéressera principalement à la qualité de la collaboration entre les différents acteurs impliqués et à l'efficacité du dispositif partenarial. L'évaluation abordera également la question de l'efficacité des méthodes de repérage des jeunes les plus vulnérables, notamment en vérifiant que les jeunes repérés sont réellement en difficulté (par exemple à l'aide du score EPICES). L'évaluation cherchera enfin à évaluer l'effet de la participation des jeunes volontaires aux « missions relais santé jeunes » sur leurs trajectoires scolaire et professionnelle.

Programme 2

Mettre en place localement un tiers-payant jeunes généralisé

Des expérimentations locales d'un « tiers payant jeunes » généralisé. L'objectif est d'évaluer si le déploiement d'un dispositif de prise en charge directe des dépenses de santé des jeunes permet de réduire les comportements de renonciation aux soins. Les porteurs de projet devront préciser le partenariat local proposé pour organiser le tiers payant jeunes et, en particulier, les modalités d'insertion des médecins de ville dans le dispositif.

Seuil minimum de public concerné par projet : 500 jeunes.

Modalités d'évaluation. Les projets sélectionnés devront prévoir une sélection aléatoire des jeunes à qui sera proposé le dispositif de « tiers payant », afin de réaliser une comparaison entre bénéficiaires et non bénéficiaires du dispositif. Le nombre minimum de jeunes concernés devra être d'au minimum 500 par projet, afin de garantir que la comparaison entre groupe bénéficiaire et groupe témoin soit statistiquement significative. L'évaluation retiendra comme objectif principal du dispositif la diminution du taux de non recours aux soins médicaux, et devra de ce fait prévoir une comparaison des « consommations » de soins médicaux entre groupe bénéficiaire et groupe témoin. Une exploration qualitative des motifs de non recours aux soins sera également appréciée.

Programme 3

Innover en matière de prévention et d'éducation à la santé

Le soutien aux démarches innovantes de prévention et d'éducation à la santé portant sur les risques de santé publique auxquels les jeunes sont confrontés. Une attention plus particulière sera portée aux thématiques de la lutte contre les addictions et à la prévention du mal-être des jeunes.

Modalités d'évaluation. L'évaluation cherchera à déterminer dans quelle mesure le public cible du projet expérimenté (les jeunes d'une commune, les étudiants d'une université...) améliorent leur connaissance des risques de santé publique et modifient leurs comportements en conséquence (par exemple concernant la consommation d'alcool ou la protection des rapports sexuels). L'évaluation pourra ainsi prévoir de réaliser une enquête auprès des jeunes en début d'expérimentation et une enquête à l'issue de l'expérimentation : la comparaison de ces deux enquêtes permettra de mesurer l'évolution de la connaissance et des comportements. Les modalités d'évaluation des projets pourront également prévoir la comparaison d'un groupe de jeunes bénéficiant du dispositif avec un groupe témoin déterminé par tirage au sort si l'échelle du projet et ses conditions de mise en œuvre l'autorisent.

Programme 4

Accompagner les jeunes confrontés à des maladies graves

L'accompagnement d'actions innovantes sur la prise en charge des jeunes confrontés à des maladies graves. Pour la présente expérimentation, seront considérées comme « maladies graves » les affections comportant un traitement prolongé et une thérapeutique

particulièrement coûteuse, inscrites sur une liste établie par décret¹. Les expérimentations porteront sur l'accompagnement de la chronicité des pathologies et sur les moyens permettant de faciliter l'insertion des jeunes concernés dans la vie sociale.

Modalités d'évaluation. L'évaluation prendra notamment la forme d'entretiens auprès des jeunes confrontés à des maladies graves. Ces entretiens aborderont la question du soutien apporté par les expérimentations mises en place.

Modalités de financement

- Enveloppe maximale de crédits : **4 M €**
Ce montant correspond au plafond de l'enveloppe budgétaire consacrée par le fonds au financement pluriannuel de l'ensemble des projets sélectionnés dans le cadre du présent axe (tous programmes confondus).
- Dans le cas de projets nécessitant la mobilisation de moyens en fonctionnement, ceux-ci devront présenter les options de financements envisageables dans l'hypothèse d'une pérennisation du dispositif expérimenté.
- *Le co-financement est obligatoire (sauf pour l'évaluation)*

Cet axe fait l'objet d'un soutien du groupe Total au titre du fonds d'expérimentations pour la jeunesse.

Modalités générales d'évaluation

Chaque projet devra faire l'objet d'une évaluation externe, l'absence de lien hiérarchique ou financier entre porteur de projet et évaluateur étant garante de l'indépendance de jugement de ce dernier.

Il revient aux porteurs de projet de s'assurer du caractère évaluable des dispositifs proposés, et de convenir avec leur évaluateur des adaptations à porter au projet pour s'assurer de la qualité de l'évaluation qui sera menée, selon la méthode d'évaluation retenue par ce dernier.

L'évaluateur devra exposer aussi précisément que possible :

- les objectifs de l'évaluation, détaillés et hiérarchisés ;
- la méthodologie suivie et les hypothèses sur lesquelles se fondera l'évaluation, avec un niveau de détail permettant d'apprécier les éléments concrets sur lesquels l'évaluateur basera son diagnostic.
- le contexte scientifique dans lequel elle s'inscrit et les liens qu'elle entretient avec la littérature existante dans le domaine couvert (des références bibliographiques sont souhaitées).

Date limite de soumission des dossiers : **30 novembre 2009**

Toute information peut être obtenue auprès de
la Mission d'animation du Fonds d'Expérimentations pour la Jeunesse
Direction de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative
fonds-jeunes@jeunesse-sports.gouv.fr
Tel : 01.40.45.93.22

¹ Cette liste figure à l'article D. 322-1 du Code de la Sécurité sociale.